Association Melting PoP STATUTS

1 - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er

L'association régie par la loi de 1901, dite Melting PoP, fondée le 22/08/2014 a pour objet l'administration et la gestion du groupe musical Melting PoP dans sa démarche culturelle et promouvoir la pratique musicale en groupe.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à l'adresse suivante : 5 Rue des Hirondelles 31470 Fonsorbes

Article 2

Les ressources de l'association comprennent

- Les subventions de l'état, des départements et des communes
- Du produit des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe pour promouvoir son objet.
- Des dons.
- Des legs.
- Des subventions privées ou officielles.
- Des rétributions des services rendus ou des prestations fournie par l'association.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Association Melting PoP Statuts

Article 3

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le conseil d'administration.

Article 4

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission,
- par la radiation par le Conseil d'Administration.

2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'association est administré par un conseil composé de minimum 4 membres élus au scrutin secret pour 5 ans par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs de ses membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les 5 ans. Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de Président, Secrétaire, Trésorier.

La bureau est élu pour 1 an.

Article 6

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 7

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Les fonctionnaires rétribués de l'Association assistent, avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 8

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres adhérents. Elle se réunit tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande au moins du quart de ses membres. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Association Melting PoP Statuts

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Il est indiqué sur les convocations.

Elle présente les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être traitées lors de l'Assemblée Générale que des questions soumises à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Article 9

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses.

3 - CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS

Article 10

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement ou l'Association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Article 11

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs commissaires sont chargés par celle-ci de la liquidation des biens de l'Association et l'actif net est attribué conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture à laquelle est joint le procès-verbal de l'Assemblée Générale au cours de laquelle cette mesure de dissolution a été décidée.

le 22.08.14

CARCY Gilles President